



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Commission Régionale du Contrôle des Clubs

Réunion du 13 décembre 2022

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier ou par message électronique.

FC 4 RIVIERES 70, AS AUDINCOURT, AS BAUME LES DAMES, BESANÇON FOOTBALL, BRESSE JURA FOOT, FC CHALON, FC CHAMPAGNOLE, U COSNOISE S, USC DIJON, AS DIJON PTT, ENT. FAUVERNEY, AS GARCHIZY, FC GRANDVILLARS, JURA LACS FOOTBALL, AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY, US LA CHARITE, AS LEVIER, RC LONS LE SAUNIER, JS LURONNES, UF MACONNAIS, FC MONTCEAU BOURGOGNE, FC MORTEAU MONTLEBON, AS ORNANS, FC PARON, US PONT DE ROIDE VERMONDANS, CA PONTARLIER, AS QUETIGNY, US ST SERVIN, US ST VIT, FC SENS, USC PARAY LE MONIAL, FC VALDAHON VERCEL :

- Aucune mesure appliquée

IS SELONGEY FOOTBALL, AS ST APOLLINAIRE :

- Décision mise en délibéré

STADE AUXERROIS, AS BELFORT SUD, FC GUEUGNON, JURA DOLOIS FOOTBALL, FC VESOUL :

- Amende 150 €